Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 041-264100280-20260923-202642B-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (LOIR ET CHER)

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

SEANCE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 1er septembre 2026
Membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-six, le Mercredi 23 septembre à 11 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Madame GIRAUDET, Vice-Présidente.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRAUDET, Mme AMARD, M. LUCAS, Mme VANDELLE, Mme LE NAON, M. FOURMOND, M. DESCHAMPS, membres

EXCUSES :
- *M. DE REDON, Président, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET*
- *M. BAUCHE, Membre, qui donne pouvoir à M. DESCHAMPS*
- *Mme MOREAU, Membre*

SECRETAIRE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 11 heures

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT ET DANS LE CADRE D'APPELS À PROJETS AU TITRE DE L'ANNÉE 2027 – 2026/4-2b

Madame GIRAUDET, Vice-Présidente du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Le CCAS de la Ville de Romorantin-Lanthenay, dans le cadre de ses missions et de ses actions, est amené à sollicite l'État afin de percevoir des subventions au titre de l'année 2027.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 041-264100280-20260923-202642B-DE

Ces demandes de subvention concernent notamment :

1. **La DDETSPP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations)** ;
2. **L'ALT1 (Allocation de logement temporaire)** destinée au financement des dispositifs d'hébergement d'urgence.

Le CCAS peut également être amené, au cours de l'exercice 2027, à répondre à des appels à projets et à solliciter toute subvention entrant dans le cadre de ses missions et de ses compétences auprès de l'État et de ses services, ainsi que de tout autre organisme public ou privé susceptible de contribuer au financement de ses actions.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le principe de la sollicitation de subventions auprès de l'État au titre de l'année 2027 notamment dans le cadre des dispositifs relevant de la DDETSPP et de l'ALT1 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à solliciter et percevoir les subventions correspondantes ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à solliciter, au cours de l'exercice 2027, toute subvention et à répondre à tout appel à projets entrant dans le cadre des missions et compétences du CCAS, auprès de l'État ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer tous les actes, conventions, dossiers, documents et pièces nécessaires à la présentation, au suivi et à la mise en œuvre de ces demandes de subvention et réponses aux appels à projets.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis
Au représentant de l'Etat, le 25 septembre 2026

Publié ou notifié le 25 septembre 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Pour copie conforme

Le Président,

Par délégation du Président
La Vice-Présidente
D. GIRAUDET

M. de REDON

La Secrétaire

S. MEUNIER

Date de la mise en ligne sur le site internet : 25 septembre 2026